REGLEMENT PARTICULIER

YPRES RALLY 25-27 JUIN 2015

INDEX

1. INTRODUCTION 5
1.1. Introduction 5
1.2. Revêtement de la route 5
1.3. Longueur des ES et longueur totale du rallye 5
2. ORGANISATION 5
2.1. Titres FIA pour lesquels le Rallye compte 5
2.1.1 Autres titres pour lesquels le Rallye compte 5
2.2. Numéros de VISA – FIA et ASN 6
2.3. Nom de l'Organisateur, adresse et coordonnées (Secrétariat permanent) 6
2.4. Comité d'organisation 6
2.5. Commissaires sportifs 6
2.6. Délégués et Observateurs de la FIA 6
2.6.1 Délégués ASN 6
2.7. Principaux officiels 6
2.7.1 Officiels 7
2.8. Emplacement du Quartier Général du Rallye (QG) et coordonnées de contact (tel & fax) 7
2.9. Tableau d'Affichage Officiel 7
3. PROGRAMME 7
3.1. Programme précédant la semaine du rallye 7
3.2. Programme pendant la semaine du Rallye 8
4. ENGAGEMENTS 9
4.1. Date de fermeture des engagements 9
4.2. Procédure d'engagement 9
4.3. Nombre de concurrents acceptés et Classes 9
4.3.1 Nombre de Concurrents 9
4.3.2 Classes 10
4.4. Droits d'engagement et paquets forfait pour les concurrents 10
4.4.1 Droits d'engagement 10
4.4.2 Composition des différents forfaits "Engagement" 11
4.5. Informations détaillées sur le mode de paiement (y compris les détails de toutes les taxes applicables) 11
4.6. Remboursements 12
5. ASSURANCE 12
5.1. Responsabilité civile véhicule 12
5.2. Responsabilité civile publique « Organisateur » 12
5.3. Responsabilité Civile "Bénévoles" 12
5.4. Comportement en cas d'accident (Code de la Route National) 12
6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION 13
6.1. Identification 13
6.1.1 Pare-brise 13
6.1.2 Identification supplémentaire 13
6.2. Noms du Pilote et du Copilote 13
6.2.1 Noms du Pilote et Copilote sur les vitres latérales arrière 13
6.3. Liste des Publicités de l'organisateur 14
6.4. Véhicules d'Assistance 14
7. PNEUS 14
7.1. Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation au cours du Rallye 14
7.2. Pneumatiques pour les reconnaissances. 14
8. CARBURANT 14
8.1. Procédure de commande de carburant 14
8.2. Date de Fermeture pour les Commandes de Carburant ERC. 14
8.3. Obligations techniques 14
8.4. Distribution 15
9. RECONNAISSANCE 15
9.1. Procédure d'enregistrement. 15
9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance 15

9.1.2 Numéros d'identification 16
9.1.3 Reconnaissance carte de contrôle 16
9.1.4 Participation aux reconnaissances seulement. 16
9.2. Des restrictions spécifiques et / ou nationales - limite de vitesse sur les épreuves spéciales 16
9.2.1 Equipements de contrôle de vitesse 17
9.3. Emplacement de distribution de dispositifs de contrôle de vitesse 17
9.4. Programme des Reconnaissances 17
10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES 17
10.1. Documents à présenter : 17
10.2. Horaire 17
11. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGES ET MARQUAGES 18
11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire 18
11.2. Utilisation de bavettes (Annexe J Article 252.7.7) 18
11.3. Vitres/Filets (Annexe J Article 253.11) 18
11.4. Equipement de Sécurité des Pilotes 18
11.5. Niveau sonore 18
11.6. Exigences Nationales Particulières 19
11.7. Installation du système de suivi de sécurité 19
11.8. Responsabilité du concurrent 20
12. AUTRES PROCEDURES 20
12.1. Départ cérémoniel et ordre de départ 20
12.2. Procédure d'Arrivée. 20
12.3. Pointage en avance autorisé 20
12.4. Procédure de Super Spéciale et ordre de passage 20
12.4.1 Système de départ et prise de temps au flying finish des épreuves spéciales 20
12.5. Procédures Spéciales / Activités incluant les activités promotionnelles de l'organisateur 21
12.5.1 Sécurité des Equipages 21
12.5.2 Numéro contant 21
12.5.3 Equipement des équipages - voir Art 40.1 2015 FIA RSRR 21
12.5.4 Panneaux SOS/OK - voir Art 40.2 2015 FIA RSRR 21
12.5.5 Déclaration d'Accident - Art 40.2.7 et 40.3 FIA 2015 RRSR 21
12.5.6 Secteur Routier après Flexi Service 22
12.5.7 Autres points 22
12.6. Heure officielle utilisée pendant le rallye 24
13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS 24
14. PRIX 24
14.1. Classement général 24
14.2. Autres récompenses 25
14.2.1 Tous les concurrents ayant pris le départ recevront une plaque commémorative 25
14.2.2 Championnat National de Belgique des Rallyes 25
14.2.3 Trophée des Amateurs 25
14.3. Etablissement et publication des résultats 26
15. VERIFICATIONS FINALES 26
15.1. Vérifications finales – qui doit être présent des teams, emplacement 26
15.2. Droits de réclamation 26
15.2.1 Caution 26
15.3. Droits d'appel 26
ANNEXE 1 – ITINERAIRE 27
ANNEXE 2 - HORAIRE DES RECONNAISSANCES 30
ANNEXE 3 - NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS 30
ANNEXE 4 - DECALS AND POSITIONING OF SUPPLEMENTARY ADVERTISING 31
15.4. Publicité obligatoire, numéros de compétition 31
15.5. Publicité facultative (Art. 19.5) 31
15.6. Noms du Pilote et Copilote 31
15.7. Publicité ERC 31
15.8. Liste des Publicités de l'organisateur 32
ANNEXE 5 - EXTRAITS DE L'ANNEXE L : CHAPITRE III EQUIPEMENT DES PILOTES DE L'ANNEXE L 33

15.9. Casques 33
15.9.1 Normes 33
15.9.2 Conditions d'utilisation 33
15.9.3 Modifications 33
15.9.4 Poids maximal et systèmes de communications 33
15.9.5 Décoration 33
15.10. Vêtements résistant au feu 34
15.11. Frontal Head Restraint (FHR) Système de retenue frontale de la tête (RFT) 34
15.12. Harnais de sécurité 35
ANNEXE 6 – SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE 36
15.13. Distribution 36
15.14. Installation 36
15.15. Inspection 36
15.16. Mode d'emploi 36
15.17. Restitution 36
ANNEXE 7 – LIMITATIONS DE VITESSE 36

1. INTRODUCTION

1.1. Introduction

Ce rallye se déroulera en concordance avec le Code Sportif International de la FIA et ses annexes, le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2015, les Règlements Sportif Nationaux Belges qui sont en conformité avec les règlementations de la FIA et ce Règlement Particulier. Ces Prescriptions Générales sont disponibles à votre ASN, et également à votre disposition pour consultation au Bureau du Rallye (voir ci-après) ainsi qu'auprès des responsables des Relations avec les Concurrents (CRO) pendant le Rallye.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront uniquement annoncés par voie d'additifs numérotés et datés (émis par l'Organisateur, le Collège des Commissaires Sportifs ou le Directeur de Course).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le "Rallye Guide 2", publié le 22 mai. Le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2015 peut se trouver sur le site:
www.fiaerc.com/uploads/files/documents/233_2015_fia_regional_rally_sporting_regulations_all.pdf
et les Règlements Nationaux Belges sur le site:
www.racb.com/sport/rallye/reglementations/.

1.2. Revêtement de la route

Toutes les épreuves spéciales seront courues à 100% sur asphalte/tarmac.

1.3. Longueur des ES et longueur totale du rallye

Longueur Totale des ES:	253,92 km
% des ES:	50,44 % du longueur totale du rallye
Longueur Totale du Rallye:	503,40 km
Nombre de ES:	17 (9 différent)
Nombre de Sections:	6
Nombre d'Etapes:	2

2. ORGANISATION

2.1. Titres FIA pour lesquels le Rallye compte

Championnat d'Europe des Rallyes FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat d'Europe des Rallyes FIA pour Equipes
FIA ERC 2 Championnat pour Pilotes et Copilotes
FIA ERC 2 Championnat pour Equipes
FIA ERC 3 Championnat pour Pilotes et Copilotes
FIA ERC 3 Championnat pour Equipes
FIA Championnat d'Europe des Rallyes Junior
FIA RGT Cup
ERC Coupe des Dames
ERC Asphalt Masters

2.1.1 Autres titres pour lesquels le Rallye compte

Championnat de Belgique des Rallyes pour Pilotes et Copilotes
Championnat de Belgique de Classe pour Pilotes et Copilotes
Championnat de Belgique des Rallyes pour Constructeurs
Championnat de Belgique des Rallyes Junior
"Ford Fiesta Sport Trophy" *
"Peugeot 208 Rally Trophy Belux"
"Clio R3T European Trophy"

* Sous réserve d'approbation par l'ASN.

2.2. Numéros de VISA – FIA et ASN

ASN Belgique visa no: **BRC003/YPR/100315** en date du**: 10/03/2015**
FIA visa no: **05ERC/140415** en date du: **14/04/2015**

2.3. Nom de l'Organisateur, adresse et coordonnées (Secrétariat permanent)

SuperStage vzw
Adresse pour les visiteurs et livraisons: Vlamingstraat 4, B- 8560 Wevelgem
T: +32 (0)56 43 28 81
F: +32 (0)56 43 28 61
E-mail: info@ypresrally.com
Toile: www.ypresrally.com

2.4. Comité d'organisation

Président: Alain Penasse
Directeur Financier: André Bostyn
Secrétaire: Jan Huyghe

Ignace Becquart, Jan Vervisch, Yves Qvick, Patrick Bostyn, Peter Deckmyn, Noël Deberdt, Norbert Dumoulin, Clement Masclef, Johan Taffin, Annick Coopman.

2.5. Commissaires sportifs

Président (désigné par la FIA):	Uwe M. Schmidt (DEU)
Commissaire sportif FIA:	Antonio Andrade (PRT)
Commissaire sportif ASN:	Ludo Peeters (BEL)
Secrétaire du Collège des C.S.:	Liliane Lasure (BEL)

2.6. Délégués et Observateurs de la FIA

Délégué Sportif FIA:	Arnaud Crepin
Délégué Technique FIA:	Karl-Heinz Goldstein
Assis. Délégué Technique FIA:	Luca Gibello
Observateur FIA:	Jordi Parro (ESP)

2.6.1 Délégués ASN

RACB Rally Manager:	Etienne Massillon
Délégué Technique RACB:	Jean-Pierre Debacker
Coordinateur Chronométrage RACB:	Ghislain Decobeck

2.7. Principaux officiels

Rally Manager:	Alain Penasse	alain.penasse@ypresrally.com
Directeur de Course:	Ignace Becquart	ignace.becquart@ypresrally.com
D.d.C. Adjoint/ Responsable de la Sécurité:	Jan Vervisch	jan.vervisch@ypresrally.com
A.D.d.C. (Conformité et vérifications, Itinéraire):	Noël Deberdt	noel.deberdt@ypresrally.com
A.D.d.C. (Responsable Parcours, Responsable Adj. de la Sécurité:	Yves Qvick	yves.qvick@ypresrally.com
Resp. Abandons & Départs Rally 2/ Respons. Relations Concurrents:	Boudewijn Baertsoen	
Respons. Relations Concurrents:	Clément Masclef (FRA)	
Respons. Relations Concurrents:	Kathi Wüstenhagen (DEU)	
Secrétaire du Rallye, Relations avec les équipes, Hébergement:	Emilia Abel	emilia.abel@ypresrally.com

2.7.1 Officiels

Dir. Fin. / Relations avec les Autorités:	André Bostyn	andre.bostyn@ypresrally.com
Responsable Marketing:	Jan Huyghe	jan.huyghe@ypresrally.com
Maître de Cérémonie:	Patrick Bostyn	Patrick.bostyn@ypresrally.com
Resp. des Parcs d'Assistance:	Evelien Deschuytter	service.park@ypresrally.com
Responsable Logistique:	Melissa Bolle	melissa.bolle@ypresrally.com
Médecin en Chef:	Dr Jan Creupelandt	
Médecin en Chef Adjoint:	TBA	
Responsable Quartier Général:	Peter Deckmyn	peter.deckmyn@ypresrally.co
Responsable Bureau de Calcul:	Chris Deschildre	chris.deschildre@ypresrally.com
R:P: & Relations avec les Media:	Hugo Van Opstal	hugo.vanopstal@ypresrally.com

2.8. Emplacement du Quartier Général du Rallye (QG) et coordonnées de contact (tel & fax)

QG du Rallye à partir du lundi 22 Juin jusqu'au dimanche 27 Juin.
Neermarkt, 8900 Ypres, Belgium
Coordonnées GPS: TBA
Tel: +32 57 TBA*
Fax: +32 57 TBA*
E-mail: info@ypresrally.com

*Les numéros de téléphone seront activés à partir du lundi 22 Juin
Le numéro d'urgence sera imprimé au dos des Carnets de Bord.

2.9. Tableau d'Affichage Officiel

- QG Rally, Ypres
- On-line sur www.ypresrally.com

3. PROGRAMME

Horaire d'ouverture du QG:

Lundi	22 Juin	14:00 - 20:00
Mardi	23 Juin	09:00 - 20:00
Mercredi	24 Juin	08:00 - 20:00
Jeudi	25 Juin	07:00 - 18:00
Vendredi	26 Juin	09:00 - 24:00
Samedi	27 Juin	08:00 - 01:00

Horaire d'ouverture du Media Center et Accréditations:
Emplacement: Novotel Ieper Centrum (Ypres)
Heures d'ouverture:

Mercredi	24 Juin	14:00 - 18:00
Jeudi	25 Juin	10:00 - 12:00, 14:00 - 20:00
Vendredi	26 Juin	08:00 - 01:00
Samedi	27 Juin	08:00 - 02:00

3.1. Programme précédant la semaine du rallye

Vendredi 10 April 2015	
Publication Reglement Particulier & Formulaire d'engagement	Website
Vendredi 22 Mai 2015	
Publication Road book, Rally Guide 2 et Cartes du parcours	Website
Jeudi 26 Mai 2015	
Date de fermeture engagements à tarif réduit	Website

Mardi 9 Juin 2015	
Date de fermeture pour l'enregistrement hélicoptère Date de fermeture des engagements	emilia.abel@ypresrally.com Website
Lundi 15 Juin 2015	
Formulaire d'engagement original signé doit être reçu par l'organisateur Publication de la liste des engagés par numéro (Sous réserve approb. FIA)	Secrétariat permanent Website
Mercredi 17 Juin 2015	
Date de fermeture des demandes d'accréditation media Date de fermeture pour commandes des services au parc d'assistance	media@ypresrally.com service.park@ypresrally.com

3.2. Programme pendant la semaine du Rallye

Lundi 22 Juin 2015		
14:00 14:00 - 20:00	Ouverture du Bureau du Rallye Distribution du matériel et documents Distribution "safety tracking system" (incl. recce) Enregistrement pour les Reconnaissances	QG Rallye Bureau du Rallye, Ypres
Mardi 23 Juin 2015		
09:00 - 20:00 14:30	Distribution du matériel et documents Distribution "safety tracking system" (incl. recce) Vérification Administratives Enregistrement pour les Reconnaissances Enregistrement pour le Shakedown (non FIA et Non ERC priorité) Conférence de Presse Pré-rallye	Bureau du Rallye, Ypres Media center, Ypres
Mercredi 24 Juin 2015		
08:00 - 09:00 08:00 09:00 - 21:00 14:00 18:00 - 22:00	Distribution du matériel et documents Enregistrement pour les Reconnaissances Distribution "safety tracking system" (incl. recce) Ouverture du parc d'assistance pour équipes ERC Reconnaissance, voir programme Annexe 2 Ouverture Media Centre et accréditations médias Vérifications techniques - sur invitation (Prioritaires FIA et ERC, plombage & marquage des pièces)	Bureau du Rallye, Ypres Grote Markt, Ypres Novotel, Ypres Garage Gamme, Ypres
Jeudi 25 Juin 2015		
07:00 - 15:00 08:00 09:00 - 16:00 11:00 15:00 16:30 17:50 - 20:00 20:05 - 21:15 21:30 - 23:00 21:30 22:00	Vérifications techniques - sur invitation (plombage & marquage des pièces) (Concurrents Prioritaires FIA et ERC et autres concurrents suivant horaires séparés) Ouverture du Parc d'Ass. pour les autres concurrents Reconnaissance, voir programme Annexe 2 Affichage de la liste de départ de l'ES de Qualification Briefing des Directeurs d'équipe ERC (sur invitation) Fermeture de l'entrée du Parc d'Assistance EL/ESQ/SD pour les équipes d'assistance. Entrainements libres (Pilotes Prioritaire FIA et ERC) ES de Qualification (Pilotes Prioritaires FIA et ERC) Shakedown Affichage du classement provisoire de la Qualification Affichage du classement Officiel de la Qualification	Garage Gamme, Ypres Grote Markt, Ypres QG, Official Notice Board (ONB) TBC Seulestraat, Nieuwkerke Nieuwkerke Nieuwkerke Nieuwkerke QG Rallye, Tableau Officiel d'Affichage QG, Tableau Officiel d'Affichage

Vendredi 26 Juin 2015		
13:00	Choix des positions de Départ (Pil. Prioritaires FIA-ERC)	Podium, Grote Martk, Ypres
13:00	Briefing Pilotes Hélicoptères	QG Rallye
13:30	Première réunion des Commissaires Sportifs	Stewards room, QG Rallye
14:15	Publication liste de départ de l'Etape 1	QG, Tableau Officiel d'Affichage
14:30	Conférence de Presse de Pré-Rallye	Centre Media
16:00	Entrée au Parc de Départ pour la pemière voiture.	Parc Départ, Ypres
16:15	Départ de la première Etape.	TC Parc Fermé, Ypres
22:30	Arrivée de la première Etape.	Parc Fermé, Ypres, Ter Waarde
22:00 - 24:00	Examen médical des équipages reprenant le départ ayant été impliqué dans un accident au cours de la première étape.	QG Rallye
23:00 - 24:00	Restitution des "safety tracking system"	QG Rallye
23:30	Dernier délai de confirmation d'intention de départ en Rallye 2.	Rally HQ, Restart Officer
Samedi 27 Juin 2015		
00:30	Publication de la liste de départ pour la deuxième Etape	QG Rallye, Tableau Officiel
10:20	Départ de la deuxième Etape	Parc Fermé, Ter Waarde, Ypres
22:30	Podium d'Arrivée, Remise des prix, Arrivée 2e Etape	Podium, Grote Markt, Ypres
22:30 - 01:00	Restitution des "safety tracking system"	QG Rallye
23:00	Vérifications techniques finales	Garage Autostar, Ypres
23:15	Conférence de presse finale	Media Centre
Dimanche 28 Juin 2015		
01:00	Publication du Classement Final Provisoire	Tableau Officiel d'Affichage
01:30	Publication du Classement Final Officiel	Tableau Officiel d'Affichage

4. ENGAGEMENTS

4.1. Date de fermeture des engagements

Les demandes d'engagement doivent être reçues avant la date de fermeture des engagements le mardi 9 Juin 2015 à 24:00 (CET).

4.2. Procédure d'engagement

Ceux qui désirent participer au Ypres Rally 2015 doivent compléter le Bulletin d'Engagement disponible sur www.ypresrally.com avant la date et heure de clôture des engagements (Art 21, 22 et 23 2015 FIA Regional Rally Sporting Regulations – 2015 FIA RRSR). L'engagement ne sera accepté que s'il est accompagné du paiement total du droit d'engagement correspondant **ainsi que d'une copie de la licence de concurrent valide.**

Les Concurrents étrangers doivent soumettre en même temps une autorisation de leur Autorité Sportive Nationale.

Lorsque cette demande d'engagement est envoyée par fax, par courriel ou complétée sur le site officiel du rallye, l'original, dûment signé, doit parvenir chez l'organisateur au plus tard 5 jours après la clôture des engagements, c. à d. le Lundi 15 Juin 2015 pour être valide et complète.

4.3. Nombre de concurrents acceptés et Classes

4.3.1 Nombre de Concurrents

Le nombre de concurrents acceptés dans le rallye est de 110. Si le nombre de 110 engagements est dépassé l'organisateur se réserve le droit de décider quels engagements seront retenus parmi les pilotes non-prioritaires.

4.3.2 Classes

En référence de l'Art 4 2015 FIA RRSR, les classes seront divisées suivant le tableau ci-dessous. Les voitures engagées dans une classe avec moins de cinq concurrents seront montées à la classe immédiatement supérieure.

Groupes	Classes
RC2	S2000-Rallye : moteur 1.6 T avec une bride de 30 mm
	S2000-Rallye : atmosphérique 2.0
	Groupe R5 (VR5)
	Groupe NR4 de plus de 2000 cm3 (N4 actuel)
RGT	Voitures RGT (FIA R-GT Cup)
RC3	Voitures Groupe A entre 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3
	Super 1600
	R2 (atmo entre 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3 – VR2C et turbo entre 1067 cm3 et jusqu´a 1333 cm3 – VR2C)
RC3	R3 (atmo entre 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3 – VR3C et turbo entre 1067 cm3 et jusqu'à 1333 cm3 – VR3C)
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm3 / nominal – VR3T)
	R3 (diesel jusqu'à 2000 cm3 / nominal – VR3D)
RC4	Groupe A jusqu'à 1600 cm3
	R2 (atmo entre 1390 cm3 et jusqu'à 1600 cm3 – VR2B et turbo entre 927 cm3 et jusqu'à 1067 cm3 – VR2B)
	Kit-car jusqu'à 1600 cm3
	Groupe N entre 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3
RC5	Groupe N jusqu'à 1600 cm3
	R1 (atmo jusqu'à 1600 cm3 –VR1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm3 – VR1A/VR1B)

Pour les dispositions complémentaires, voir Art 4.3 - (FIA 2015 RRSR) et Art 4 -(V1-FIA EUROPEAN RALLY CHAMPIONSHIP FIA 2015 RRSR).

- En outre, la période d'homologation de certaines voitures dans tous les Championnats Régionaux ont été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2016, sous réserve de conditions de sécurité. La liste complète des voitures avec une extension d'homologation est disponible sur www.fia.com.
- Un Passeport Technique FIA est obligatoire pour les voitures S2000, R5, Super 1600 et RGT.

4.4. Droits d'engagement et paquets forfait pour les concurrents.

4.4.1 Droits d'engagement

	Paiement jusqu'au 27 Mai	Paiement après 27 Mai 2015
Avec la publicité facultative de l'Organisateur		
Engagement Legal & ERC1	€ 2.750	€ 3.250
Engagement Privé & ERC2, ERC3	€ 1.450	€ 1.950
Engagement ERC & BRC Junior	€ 1.000	€ 1.500
Sans publicité facultative de l'organisateur		
Engagement Legal & ERC1	€ 3.500	€ 4.000
Engagement Privé & ERC2, ERC3	€ 2.500	€ 2.800
Engagement ERC & BRC Junior	€ 2.000	€ 2.400

Autres droits:

Droits pour participation seulement aux Reconnaissances	€ 500 incl. 21% VAT
Plaque "Auxiliary"	€ 125 incl. 21% VAT
Plaque Service Supplémentaire	€ 400 incl. 21% VAT

Engagements Légaux: concerne les voitures engagées par un concurrent qui est un team, une société ou une autre personne morale avec une licence de concurrent.
Uniquement les Engagements Légaux peuvent bénéficier de zones d'assistance plus grandes suivant le tableau à l'Art 4.4.2.

Engagements Privés: Concerne les voitures engagées par le pilote ou le copilote disposant d'une licence concurrent ou par une Ecurie inscrite au RACB pour les équipages Belges.

Engagements ERC1/ERC2/ERC3/ERC Junior: pilotes et copilotes enregistrés selon la réglementation ERC.

Engagements BRC Junior: Voir Art. 1 V3 Règlement Sportif 2015 BRC. Uniquement applicable pour les pilotes ayant participé à toutes les manches du BRC Junior 2015 ayant eu lieu avant le Ypres Rally 2015.

4.4.2 Composition des différents forfaits "Engagement"

Description	Engagement Légal Enregistrés ERC	Engagement Privé	Engagem. Trophées Engagements BRCJ
Parc d'Assistance			
Aire d'Assistance	150 m^2 pour voiture ERC1 100m2 pour voiture ERC2 100m2 pour voiture ERC3 200 m^2 pour 2 voitures	80 m^2	50 m^2
Laissez Passé Individuels			
Crew (équipage)	2	2	2
Stop Access	2	1	1
Team Guest	6	0	0
Brassard Refuelling	2	2	2
Laissez Passé Véhicule			
Guest	1 (2 pour ERC1)	0	0
Service	2	1	1
Auxiliary	1 (2 pour ERC1)	0	0
Documentation			
Road book sets	2 (1 pour ERC2/ERC3)	1	1
Règlement Particulier	2	1	1
Cartes parcours	2 (1 pour ERC3)	1	1
Programme	2 (1 pour ERC3)	1	1
Rally Guide 2	Disponible uniquement sur www.ypresrally.com		
Résultats	Disponible uniquement sur www.ypresrally.com		

4.5. Informations détaillées sur le mode de paiement (y compris les détails de toutes les taxes applicables)

Les droits d'engagement doivent être versés au compte bancaire suivant (espèces et chèques ne sont pas acceptés):

Bénéficiaire:	SuperStage vzw
Numéro de compte:	3200 0624 4042
Nom de la Banque:	ING Belgique
IBAN:	BE77 3200 0624 4042
BIC:	BBRUBEBB

Remarque! Merci de vous assurer que le nom du concurrent et "YR15 Droits d'Engagement" sont mentionnés comme référence sur le virement bancaire.

Les concurrents qui désirent recevoir une facture pour les droits d'engagement doivent envoyer leurs détails de facturation à: andre.bostyn@ypresrally.com.

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés:
a) aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
b) au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur peut rembourser une partie des droits d'engagement aux concurrents qui pour une raison de "force majeure" (dûment certifiée par leur ASN, avant les Vérifications Administratives) sont incapables de prendre le départ du rallye. Ceci doit être demandé par écrit (alain.penasse@ypresrally.com), en donnant la raison du forfait, avant le Mardi 23 Juin (Début des Vérifications Administratives), détails bancaires inclus.

5. ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. Eligible pour le rallye y compris Shakedown.

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Article 16 RSRR FIA 2015, le Chapitre 2/Art.5 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 - Art.8, couvrant la responsabilité civile de la FIA, des Officiels du Rallye et des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant le Shakedown, Entrainement Libre, l'épreuve de Qualification et la course sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de l'exclusion.

5.1. Responsabilité civile véhicule

Limites de couverture :
- dommage corporel: Illimité par sinistre
- dommage matériels: € 100,000,000 par sinistre

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Belgique (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile publique « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Publique Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et du à une faute d'organisation.

Limites de couverture :
- Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières collatérales cumulés : € 5.000.000 par sinistre.
- Franchise : € 125 par sinistre en dommage matériel.

5.3. Responsabilité Civile "Bénévoles"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Publique Organisateur » qui couvre le dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole, navette inclus.

Limites de couverture :
- Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières collatérales cumulés: € 12.394.676,24 par sinistre
- Dommage matériel: € 619.733,81 par sinistre

5.4. Comportement en cas d'accident (Code de la Route National)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'"Etape" dans le bureau de la direction de course auprès de

l'Officier des Abandons, sous **peine d'amende de € 500.** En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées.
Si un pilote participant à un rallye est impliqué dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book et signalé sur la route ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).
Les lois du pays où l'épreuve se déroule doivent aussi être respectées en ce qui concerne les procédures en cas d'accident. Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.39 du RSRR de la FIA.

- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a été touché et blessé par son véhicule.
- Si personne n'a été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que le rapport mentionné ci-dessus doit être fait dans les mémés conditions, par le concurrent.
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites légales dans le pays où l'épreuve se déroule.
- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

(Voir aussi 12.5.1 ci-dessous)

6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

6.1. Identification

Les Concurrents seront obligés de porter sur le véhicule de compétition des plaques d'identification et des numéros de compétition pendant tout le Rallye. Ils seront fournis par l'organisateur et ils devront être apposés sur la voiture aux endroits indiqués, avant les vérifications techniques, et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve selon les spécifications stipulées dans le FIA 2015 RRSR Art. 18 et 19. Voir Annexe 4 de ce règlement pour les détails concernant l'application des plaques de rallye et des numéros de compétition.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les panneaux et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante:

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: **amende de € 100**
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: **exclusion**
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: **amende de € 100**
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: **paiement des droits d'engagements sans publicité**

Publicité Obligatoire de l'Organisateur sur les identifications: (TBA)
Publicité obligatoire du Promoteur: Voir Annexe 4 ci-dessous.

6.1.1 Pare-brise

Conformément aux nouvelles dispositions du code de la route en France et sur demande de la FFSA: les concurrents se verront apposer un numéro supplémentaire d'identification entre le CH7G et le CH10B (Section 3) et entre le CH12C et le CH15B (Section 5). Ce numéro correspondant au numéro de course et d'un format de 13 cm de largeur sur 10 cm de hauteur, sera placé sous le bandeau pare-brise coté droit. Les chiffres, format Helvetica, d'une hauteur de 9 cm et d'une largeur minimale de 14 mm apparaitront en noir sur fond blanc.

6.1.2 Identification supplémentaire

Les autocollants suivants seront apposés sur la voiture par les contrôleurs techniques:

- A l'entrée du Parc de Départ pour l'Etape I et à la sortie du Parc Fermé de nuit pour l'Etape II: un autocollant 2 minutes" (Angle gauche supérieur du pare-brise) pour les voitures avec un intervalle de départ de 2 minutes.

6.2. Noms du Pilote et du Copilote

6.2.1 Noms du Pilote et Copilote sur les vitres latérales arrière

Le nom du pilote se trouvera au dessus du nom du copilote de chaque côté de la voiture.

Le drapeau de nationalité sera le drapeau national de l'Autorité Sportive Nationale émettrice de la licence du pilote et du copilote.

Si au cours du déroulement de l'épreuve, il est constaté, à n'importe quel moment, qu´un ou plusieurs noms manquent, une amende de € 100 sera appliquée.

6.3. Liste des Publicités de l'organisateur

Voir Annexe 4 de ces règlements supplémentaires.

6.4. Véhicules d'Assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. PNEUS

7.1. Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation au cours du Rallye

En plus de l'application de l'art 60 et l'Annexe V du 2015 FIA RRSR, concernant l'utilisation des pneumatiques, le nombre et type de pneus suivants sont confirmés pour utilisation.

Type de pneu	Priorité pilotes	N° max. de pneus	Supplément pour Entrainement Libre/Qualification	Total pour le Rallye	Shakedown
Moulés – Dessin Homologué FIA	Pilotant des voitures 4WD	18	0	18	Non marqué
Moulés – Dessin Homologué FIA	Pilotant des voitures 2WD	14	0	14	Non marqué
Moulés – Dessin Homologué FIA	ERC Junior BRC Junior	12	0	12	Non marqué

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA:
http://www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A92

Pneus asphalte éligibles pour les Concurrents du Championnat ERC Junior seront publiés par Additif.

7.2. Pneumatiques pour les reconnaissances.

Uniquement des pneus commerciaux homologués pour usage routier sont autorisés.

8. CARBURANT

Seul le carburant conforme à l'annexe J art 252,9 est autorisé.

8.1. Procédure de commande de carburant

Art. 59.1.2 FIA 2015 RSRR n'est pas d'application.

8.2. Date de Fermeture pour les Commandes de Carburant ERC.

N'est pas d'application.

8.3. Obligations techniques

Conformément à l'Art 59.2 du 2015 FIA RRSR et Annexe J Art 252.9

- Les voitures de tous les pilotes prioritaires et **des pilotes engagés dans le Championnat d'Europe Juniors** spécifiquement, doivent être équipés avec un coupleur d'échantillonnage FIA. (Voir Liste Technique FIA Nº5)

- Les voitures de tous les concurrents doivent être équipées de coupleurs de ravitaillement spécifiés FIA, sauf celles conservant le réservoir d'origine.

8.4. Distribution

Restriction Carburant pour les Concurrents du Championnat FIA ERC Junior.
Durant toute l'épreuve, Shakedown inclus, les concurrents du Championnat FIA ERC Junior peuvent uniquement utiliser du carburant commercial directement pris à la pompe des stations service indiquées dans le Road Book:

Station Service:	Q8 Ieper
Adresse:	Marsh. Haiglaan 31 (N8), Ypres 8900 (parking Supermarché Delhaize)
Coordonnées GPS:	N 2.8745018, E 50.8445210

Zone de ravitaillement

Tous les concurrents peuvent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone d'approvisionnement de carburant ou à des stations services commerciales indiquées dans le Road Book. (sauf les concurrents juniors ERC). Il y aura une telle zone d'approvisionnement:
- Entrainement Libre / EQ et le Shakedown: après la sortie du CH de sortie de Parc d'assistance à Nieuwkerke
- Pendant le rallye à la sortie du Parc d'Assistance à Ypres (voir road book).

Les voitures uniquement équipées avec des coupleurs aux spécifications FIA et utilisant du carburant pris à des stations service commerciales doivent transporter l'adaptateur à bord de la voiture et il devra être présenté lors des vérifications techniques.

Pour des raisons de sécurité, le ravitaillement doit être fait au moyen de pompes manuelles et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye, en conformité avec l'Art 8 du Règlement Particulier. Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz.
Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter le brassard (fourni avec le paquet d'assistance) et des vêtements ignifugés.

9. RECONNAISSANCE

9.1. Procédure d'enregistrement.

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu de la manière suivante:

Option 1	Date et heure	Lundi 22 Juin	14:00 - 20:00
Option 2	Date et heure	Mardi 23 Juin	09:00 - 20:00
Option 3	Date et heure	Mercredi 24 Juin	08:00 - 09:00

Lieu: Adresse: Rally Office - Neermarkt, 8900 Ypres, Belgique

Pour les Concurrents "Légaux" (Voir Art. 4.4 ci-dessus) et pilotes registrés ERC le matériel peut être repris et l'enregistrement pour les reconnaissances peut être fait par une membre de l'équipe dûment mandaté par écrit (emilia.abel@ypresrally.com). Les autres équipages doivent se présenter personnellement.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'enregistrement, dûment complété, y compris les détails concernant la voiture de reconnaissance, le pilote et copilote, doit être remis au moment de la procédure d'enregistrement ou envoyé préalablement par courriel à emilia.abel@ypresrally.com. Le formulaire sera disponible sur la toile au site officiel YR 2015 dans la section "Concurrents".

Quand la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.1.2 Numéros d'identification

L'Autocollant d'Identification pour les Reconnaissance, distribué à l'enregistrement, doit être appliqué dans l'angle supérieur droit du Pare Brise (Coté Copilote) et tenu visible durant toute la durée des reconnaissances.

9.1.3 Reconnaissance carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être montrée et endossée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée d'un refus de continuer les reconnaissances pour l'équipage concerné.
La carte des reconnaissances doit être retournée:

- **Au Responsable Relations Concurrents au départ du "Free Practice" par les prioritaires FIA et ERC.**
- **Au QG Rallye avant le Vendredi 26 Juin à 08:00 par tous les autres équipages.**

9.1.4 Participation aux reconnaissances seulement.

Tout conducteur en possession d'une licence internationale appropriée, n'étant pas engagé dans le rally, peut demander à prendre part aux reconnaissances. Le règlement des reconnaissances devra être entièrement respecté. Sur demande, un formulaire d'enregistrement sera envoyé. (e-mail emilia.abel@ypresrally.com).
L'autorisation définitive de participation aux reconnaissances est laissée à la discrétion du Directeur de Course. Un droit administratif de 500€ sera perçu.

9.2. Des restrictions spécifiques et / ou nationales - limite de vitesse sur les épreuves spéciales

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entrainement. Toutes les règles du Code de la Route du pays (Belgique et/ou France) doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles.

Les Art. 20 et 25 du FIA 2015 RRSR seront strictement appliqués pendant les reconnaissances.

Tous les équipages sont autorisés à faire 2 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. Sous aucune circonstance, les concurrents ne seront autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'évènement. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 90 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

Les excès de vitesse pendant les reconnaissances encourront une amende appliquée par le Directeur de Course de la manière suivante:
Par km/h de dépassement de la limite de vitesse:

- Tous les pilotes € 25

Le montant des amendes restera inchangé en cas d'application d'une amende infligée par la police. L'amende sera doublée dans le cas d'une seconde infraction d'excès de vitesse pendant les mêmes reconnaissances.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

9.2.1 Equipements de contrôle de vitesse

Des contrôles de vitesse seront exécutés par la police avec des radars Multanova et des "speed guns" aussi bien pendant les reconnaissances que pendant le rallye.

Règles de vitesse Belges: voir Annexe 7.
La possession et/ou l'usage de détecteurs de radar est strictement interdit en Belgique et en France.

9.3. Emplacement de distribution de dispositifs de contrôle de vitesse.

Voir Art 11.7 ci-après.

9.4. Programme des Reconnaissances

Voir Annexe 2.
Toute infraction ou non respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constate et rapporté au Directeur de Course **par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste à l'Art. 2.7** sera rapportée aux Commissaires Sportifs.

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les équipages participant au rallye doivent se présenter aux vérifications administratives suivant le tableau horaire ci-dessous et présenter tous les documents demandés. **Tout retard sur cet horaire sera sanctionné avec une amende de 100€ par heure ou heure commencée.**

10.1. Documents à présenter :

- Licence concurrent
- Licence ASN de compétition pour pilote et copilote
- Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- Carte d'identité ou passeport pilote et copilote
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers
- Vérification et adjonction des détails sur le bulletin d'engagement
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte)
- Documents d'immatriculation de voitures
- Autorisation du propriétaire de la voiture si il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire

Date: Mardi 23 Juin
Horaire: 09:00 - 20:00 (voir tableau horaire ci-dessous)
Lieu: Rally Office - Neermarkt, 8900 Ypres, Belgique

Horaire des Vérifications Administratives Mardi 23 Juin	
Horaire	**Numéro de Compétition**
09:00 - 10:00	VIP1/VIP2/0/00/1/2/3/4/5/6/7/8/9
10:00 - 11:00	10/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23
11:00 - 12:00	24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36
12:00 - 13:00	37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49
13:00 - 14:00	Pause
14:00 - 15:00	50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62
15:00 - 16:00	63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75
16:00 - 17:00	76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88
17:00 - 18:00	89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101
18:00 - 19:00	102/103/104/105/106/107/108/109/110/111
19:00 - 20:00	Sur rendez-vous / une redevance de €150 sera appliquée

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGES ET MARQUAGES

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Lieu: Garage Gamme NV
Kruiskalsijdestraat 4, Ypres
Date: Mercredi 24 Juin 18:00 - 22:00
Jeudi 25 Juin 07:00 - 15:00

Chaque équipage prenant part au rallye, ou son représentant dûment mandaté par écrit, doit arriver aux vérifications et présenter la voiture suivant le tableau horaire qui sera publié par Additif.

Le plombage des pièces et le pesage des voitures seront effectués au cours des vérifications techniques suivant le même horaire.

Tout retard sur cet horaire sera sanctionné avec une amende de 150€ par heure ou heure commencée.

Les voitures devront être présentées avec les protections inférieures (protège-carters etc. qui doivent rester avec la voiture pour le pesage) démontées et entièrement préparées et prêtes pour permettre tous les plombages et marquages nécessaires (Art.63 FIA 2015 RRSR) (Si la voiture n'est pas prête pour le plombage, la voiture ne sera pas autorisée à entrer aux vérifications et l'amende pour retard sera appliquée).

- **Châssis/Carrosserie (Marquage paint) et bloc-moteur pour tous les concurrents** (Avant les vérifications, toutes les voitures doivent avoir un trou perforé de 2mm minimum dans le bloc moteur, à un endroit visible quand le capot est ouvert, pour permettre l'apposition d'un plombage.)
- **Compresseur (Turbo) et celui de réserve pour toutes les voitures équipées d'un (turbo) compresseur**
- **Les transmissions (boite de vitesse et différentiels) et ceux de réserve pour toutes les voitures des pilotes prioritaires FIA, des pilotes prioritaires ERC (Art 11.3 V1 - 2015 Championnat d'Europe Rallye), des pilotes de la Coupe FIA RG-T et toutes les autres voitures à 4 roues motrices.**

Pour toutes les voitures S2000, R5, Super1600 et RGT le Passeport Technique FIA doit être présenté et son marquage est obligatoire.

Pour toutes les voitures, la Fiche d'Homologation FIA ORIGINALE doit être présentée avec la voiture.

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture ensemble avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.2. Utilisation de bavettes (Annexe J Article 252.7.7)

11.3. Vitres/Filets (Annexe J Article 253.11)

Des films teintés auto-adhésifs seront autorisés en conformité avec les règles de la FIA (Annexe J Art. 253.11) et le Règlement Technique du Code de la Route Belge qui stipule:
"2.2. Les panneaux transparents doivent avoir une transparence égale de part et d'autre du panneau;
Pour les véhicules de la catégorie M1, aucun film autocollant ou enduit non d'origine n'est apposé sur le pare-brise et les glaces latérales avant. Cette disposition vaut aussi pour la lucarne arrière si le véhicule n'est pas équipé d'un rétroviseur extérieur du côté opposé à celui du conducteur."(Code de la Route Belge)

11.4. Equipement de Sécurité des Pilotes

Aux vérifications techniques les concurrents doivent présenter tous les éléments des vêtements de protection, sous-vêtements, y compris les casques et un dispositif de retenue de la tête (FHR, anciennement dénommé HANS®) qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L Chapitre III sera vérifiée.

11.5. Niveau sonore

Conformément aux règles de la FIA (Annexe J Art 252.3.6) il est obligatoire de respecter le Code de la Route Belge. Dans les épreuves spéciales uniquement, pour des raisons de sécurité, la possibilité de pontage des

silencieux est recommandée, à condition que la sortie des gaz d'échappement soit conforme à l'Annexe J et, pour les voitures équipées d'un convertisseur catalytique, que les gaz mêmes passent par ce catalyseur. A tout moment dans les secteurs de liaison, le niveau de bruit devra être conforme à l'Annexe J et le Code de la Route.

Pour toutes les voitures le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison = 95 dBA avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m (essence) et 2500 t/m (diesel). L'Annexe J reste d'application.
Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle les pénalisations suivantes seront appliquées:

- Avant le départ: le départ de l'équipage concerné sera refusé.
- Pendant le Rallye: sur base du rapport de la Commission Technique la pénalité sera fixée par le Collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

11.6. Exigences Nationales Particulières

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

Communications radio-émetteurs
Les GSM (téléphones portables) approuvés n'ont pas besoin de licence. Pour un autre émetteur-radio une demande de licence doit être introduite auprès de l'autorité compétente Belge suivante:
B.I.P.T.
Ellipse Building, Building C
Boulevard du Roi Albert II 35 B, B-1030 Brussels
Tel: +32 (0)2 226 88 88
Fax: +32(0)2 226 88 03
Toute atteinte à cette loi sera passible de poursuites judicaires et si la fréquence utilisée interfère avec le réseau de l'Organisateur, des sanctions immédiates seront exigées auprès d'autorité concernée.

Règlement national technique général
Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye sprint ou Course de côte) une voiture immatriculée sort de la route et fait un impact de quelque nature ou importance que ce soit, elle devra être présentée aux commissaires techniques de cette compétition dès la fin de la section en cours, au point de contrôle des pneus. Ceux-ci consigneront les faits sur le carnet des vérifications techniques et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour le(s) participant(s), mais aussi pour le public. Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent. Cette décision sera sans recours de la part du concurrent et elle entraînera l'obligation d'un passage au C.T.A. (Contrôle Technique/Automobiel Keuring) avant toute nouvelle compétition. Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule, l'équipage est tenu de respecter la règle ci-dessus en ramenant le véhicule au centre de l'épreuve avant la fin des vérifications techniques finales afin qu'il soit inspecté par les commissaires techniques qui décideront de la nécessité d'une nouvelle inspection au C.T.A. avant reprise de toute compétition. Les véhicules étrangers seront soumis aux mémés règles en tenant compte des impositions légales en vigueur dans leur pays d'origine. Ils devront faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des commissaires techniques avant tout nouvel engagement. Les concurrents qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non déclaration ou non présentation du véhicule à l'obligation automatique de représentation au C.T.A. et au paiement d'une somme de € 100 à l'ASN pour frais administratifs.

11.7. Installation du système de suivi de sécurité

Toutes les voitures devront être équipées du système de suivi de sécurité (STS) fourni par l'organisateur. Le STS sera fourni pendant la distribution du matériel contre une garantie de 500€ remboursable contre le retour, dans les délais, du STS intact. Pour les concurrents étrangers, venant d'un pays extérieur à la zone Euro, il sera permis de déposer la garantie en leur monnaie nationale pour une valeur équivalente à 500€, dans une enveloppe qui sera scellée et libellée au moment du dépôt..

Dans un premier temps, tous les concurrents doivent installer le STS dans la voiture de reconnaissance enregistrée et il doit rester connecté pendant toute la durée des reconnaissances. Les voitures sans STS installé ne seront pas admises sur les épreuves pour les reconnaissances. Toute infraction concernant l'utilisation du STS pendant les reconnaissances sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.
Après les reconnaissances, le STS doit être installé dans la voiture de rallye. Cette installation, qui doit être réalisée par le concurrent avant les Vérifications Techniques, sera contrôlée pendant les vérifications techniques. Pour les détails concernant la distribution, le retour et l'installation voir l'Annexe 6.

11.8. Responsabilité du concurrent

Le concurrents sera responsable de la conformité technique de son véhicule et de la conservation intacte de tous les marquages et plombages durant toute la durée du rallye. Il est aussi responsable du remontage correct de toute pièce de la voiture qui aurait été manipulée au cours des vérifications et que tout outil qui aurait été utilisé pour les vérifications soit enlevé du véhicule.

12. AUTRES PROCEDURES

12.1. Départ cérémoniel et ordre de départ

Il n'y a pas de départ cérémonial.

Le départ du Rallye aura lieu le vendredi 26 Juin à 16h15, au CH0 sur le Podium de Départ situé sur la Grand Place de Ypres. L'ordre de départ et les intervalles pendant seront en conformité avec le FIA 2015 RSRR Art 45 et V1-2015 Art 30 & 45 pendant toute la durée du Rallye.

L'ordre de départ de l'Etape 2 sera établi conformément à l'Art 45.4 du V1-2015 Championnat d'Europe des Rallyes.

12.2. Procédure d'Arrivée.

Après l'assistance finale à la Grand Place à Ypres, tous les équipages continueront jusqu'au Podium d'Arrivée au CH 17D. Le rallye se termine au CH 17D (Holding In). A partir de là, les concurrents seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée sur la Grand Place d'Ypres. Cet' espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures seront amenées au Parc Fermé final sous le contrôle des Organisateurs. Ceci pourra être fait par un représentant du concurrent.
Il y aura un emplacement réservé pour les photographes de presse munis du laissez-passer correspondant.

Remise des Prix: Grand Place à Ypres, Samedi 27 Juin à l'arrivée des premières voitures.

12.3. Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés de pointer en avance, sans encourir de pénalité, au CH PF (Fin d'Epreuve de Qualification), au CH 7D (Fin d'Etape 1), et au CH 17D (Fin d'Etape 2).

12.4. Procédure de Super Spéciale et ordre de passage

Il n'y a pas de Super Etape Spéciale.

12.4.1 Système de départ et prise de temps au flying finish des épreuves spéciales

Les départs des épreuves spéciales seront donnés de manière suivante:
Quand la voiture avec son équipage sera arrêtée devant le contrôle de départ, le contrôleur inscrira le temps de départ prévu de la voiture concernée sur la fiche de temps de l'épreuve spéciale concernée dans le carnet de bord. Il rendra ce document à l'équipage dans la minute précédant son départ. Le départ de l'épreuve spéciale sera donné à l'aide d'un système de décompte électronique (TAG HEUER HL940) décomptant à la seconde. Ce système sera connecté à un enregistreur de départ qui enregistrera toute situation où la voiture franchit la ligne de départ avant le signal. En plus, une horloge analogue sera visible pour l'équipage**. La distance entre le détecteur de départ anticipé et la ligne de départ sera de 40 cm.**

Au flying finish, le temps est pris au moyen d'une cellule photo-électrique au 1/10e de seconde. (1/1000e de seconde pour les Entrainements Libres, l'Epreuve de Qualification et le Shakedown).

12.5. Procédures Spéciales / Activités incluant les activités promotionnelles de l'organisateur

12.5.1 Sécurité des Equipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 40 FIA 2015 RRSR.

12.5.2 Numéro contant

Aux vérifications, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve. Tout équipage ne respectant pas cette règle, tout en étant dans la possibilité de la respecter, sera signalé aux commissaires sportifs par le directeur de course.

12.5.3 Equipement des équipages - voir Art 40.1 2015 FIA RSRR

Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve, après le départ.

12.5.4 Panneaux SOS/OK - voir Art 40.2 2015 FIA RSRR

Tout équipage qui en est capable mais qui n'applique pas cette règle sera signalée au Directeur de Course.

12.5.5 Déclaration d'Accident - Art 40.2.7 et 40.3 FIA 2015 RRSR

Les Road Books contiennent une page avec la description des procédures à suivre en cas d'accident. Cette procédure devra être respectée par tous les concurrents. Tout équipage abandonnant le rallye doit informer au plus vite l'Organisateur au travers de l'Officier des Abandons.

Lorsqu'un équipage est impliqué dans un accident dans lequel un membre du public a subi des dommages corporels, le pilote ou le copilote doit rester sur les lieux de l'accident et arrêter la voiture suivante qui doit rapporter l'accident au prochain poste radio comme indiqué dans le road book et marqué sur la route. Tous les équipages arrêtés par cette procédure recevront un temps approprié en conformité avec l'Art. 39 FIA 2015 RSRR. Les lois du pays où se déroule l'épreuve doivent aussi être respectées en ce qui concerne les procédures en cas d'accident (voir aussi Art. 5.4)

En cas d'abandon, le concurrent doit remettre son carnet de bord au QG dans les mains de l'Officier des abandons, accompagné du rapport d'abandon par écrit. **La non observance de cette obligation sera sanctionnée d'une amende de €250.**

Le numéro d'urgence sera imprimé au dos des carnets de bord.

12.5.5.1 Triangle Rouge de signalisation - 2015 FIA RSRR Art 40.4

Toute voiture participante doit avoir à bord un triangle réflecteur rouge de signalisation, qui au cas où la voiture est arrêtée dans une épreuve spéciale, devra être placé au bord de la route dans une position ostensible au moins 50 mètres avant la voiture pour avertir les pilotes suivants. Tout équipage ne respectant pas cette règle pourra être sanctionné à la discrétion des Commissaires Sportifs. Ce triangle doit être placé même lorsque la voiture se trouve arrêtée en dehors de la route. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs.

12.5.5.2 Utilisation du système "Drapeau Jaune" embarqué - 2015 FIA RSRR Art. 40.5

Au travers du système de suivi de sécurité des voitures, le directeur de course peut transmettre, au moyen d'un voyant jaune monté sur les tableaux de bord des voitures, un avertissement aux équipages signalant qu'ils peuvent rencontrer un obstacle dans une épreuve spéciale. Tous les concurrents parcourant cette épreuve chronométrée dans la zone précédant l'obstacle recevront un avertissement "drapeau jaune" au travers du voyant qui s'allumera sur le tableau de bord. La lumière jaune s'éteindra après le passage du premier poste de sécurité/radio suivant la zone de danger. Les voitures ayant reçu un avertissement "drapeau jaune" sont automatiquement enregistrées par le système. Immédiatement, le pilote doit réduire sa vitesse et suivre les instructions de tout officiel ou voiture de sécurité. A la réception d'un signal de « drapeau jaune », le conducteur doit immédiatement réduire sa vitesse, et conserver cette allure réduite jusqu'à l'arrivée de l'étape spéciale et suivre les instructions de tout officiel ou conducteur de voiture d'intervention. Le non respect du drapeau jaune

embarqué sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course accompagné d'une feuille de données du STS pour application d'une sanction à la discrétion des Commissaires Sportifs.
Les équipages qui auront reçu un signal de drapeau jaune embarqué recevront un temps de référence pour l'étape concernée comme prévue à l'Article 39 FIA CRR RS (Art. 40.5.2 2015 FIA RSRR).

12.5.6 Secteur Routier après Flexi Service entre CH7C (Flexi Service Out) et CH7D Entrée Parc Fermé de nuit.
Suivant l'Article 51.2.3 du 2015 FIA RRSR, la voiture en compétition peut être conduite par un mandaté du concurrent une seule fois du CH7C (Flexi Service Out) au CH7D (Parc de Nuit). Ce mandaté est tenu de suivre le Road Book pour cette section routière jusqu'au Parc de Nuit. Il est rappelé aux concurrents que cette section routière fait partie de l'itinéraire officiel et qu'en conséquence tous les règlements applicables doivent être respectées.

12.5.7 Autres points

Au cours d'une épreuve spéciale et/ou des secteurs routiers, toute assistance est interdite. (Art. 48 - FIA 2015 RRSR. Toute assistance est interdite en dehors des parcs d'assistance prévus (voir Road book et Annexe 1 – Itinéraire). **Toute infraction à cette règle sera rapportée aux Commissaires Sportifs du rallye.**
Pendant l'entrainement libre / Qualification et le Shakedown: la zone de ravitaillement sera située à la sortie du Parc d'assistance à Nieuwkerke et sera suivie par la zone de marquage de pneus. Au cours du Shakedown les pneus ne seront pas marqués. La voiture peut être poussée hors de la zone par l'équipage, des officiels et/ou deux membres de l'équipe (avec brassard RF) sans encourir de pénalité.

Pendant tout le Rallye
La zone de ravitaillement sera située à la sortie du Parc d'Assistance et sera suivie de la zone de marquage de pneus. La voiture peut être poussée hors de la zone par l'équipage, des officiels et/ou deux membres de l'équipe (avec brassard RF) sans encourir de pénalité.
Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) sera chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Park d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.
Toute infraction entraînera une pénalité par les Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Pendant toute assistance, l'utilisation d'une toile de sol est obligatoire ainsi que la présence d'un extincteur opérationnel de 5 kg est obligatoire.

Les organisateurs fourniront de l'eau à tous les équipages uniquement pour leur propre consommation aux Contrôles Stop des épreuves spéciales.

L'équipage, usant uniquement l'équipement à bord et sans assistance physique extérieure, peut faire de l'entretien sur la voiture à tout moment, sauf où cela est spécifiquement interdit. (Article 48.1.2. 2015 FIA RRSR).

Les infractions aux règles d'assistance seront pénalisées par les Commissaires Sportifs en application de l'Article 12.3 du Code Sportif International.

Parc de départ (Start Park)
Avant le départ, les Organisateurs rassembleront les voitures dans un Parc de Départ sur la Grand Place à Ypres selon les conditions suivantes:

- **Les voitures sont convoquées au CH d'Entrée du Parc de Départ, 15 minutes avant leur heure individuelle de départ au CH 0.**
- Le Parc de Départ ouvre à 16h00 le Vendredi 26 Juin 2015.
- Les véhicules peuvent être présentés par un représentant du concurrent
- Le Parc de Départ est considéré comme Parc Fermé. L'assistance est interdite dans la Zone de Départ.
- Tout retard au Contrôle d'entrée du Parc de Départ sera pénalisé de € 500.

Les procédures de départ spécifiées dans le 2015 FIA RSRR sera appliquées.

Caméras Embarquées

- Si le Promoteur ERC le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. Le Promoteur ERC fera l'installation avec approbation du délégué technique.

- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée **doit obtenir une autorisation préalable du Promoteur ERC. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.**
- Les concurrents désirant utiliser une caméra embarquée devront fournir au moins une semaine avant le début des reconnaissances les informations suivantes au Promoteur ERC : nom du concurrent, numéro de compétition, adresse du concurrent et utilisation des images tournées.

(Art 65.1 FIA 2015 RRSR)

Adresse du Promoteur ERC: EUROSPORT EVENTS Ltd
55 Drury Lane WC2B5SQ London (UK)
Tel: +44 2074687746
Fax: +44 2074680023
e-mail: jbley@eurosport.com

Les concurrents désirant utiliser une caméra embarquée et qui ont fait une demande au promoteur du Championnat de Belgique des Rallyes pour une des épreuves précédentes de 2015 ne doivent pas introduire une demande séparée auprès de Eurosport Events Ltd. La demande précédente sera aussi valable pour le Ypres Rally.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être remplacés dans les zones media, les regroupements ou parcs fermés, avec l'accord du Directeur de Course. S'il est nécessaire que cette intervention soit faite en présence d'un membre de l'équipe, l'équipe doit en informer le Directeur de Course avent le départ du Rallye. Toutes ces interventions se feront sous la surveillance d'un marshal ou d'un officiel du rallye. Uniquement des échanges de données vidéo et des ajustements/entretiens de la caméra sont autorisés. (Art 31.8. 2015 FIA RSRR)

Zones media
Une Zone Media clôturée sera aménagée avant les panneaux jaunes des Contrôle Horaires d'entrée de Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance et dans le « Holding Parc » avant la Cérémonie de Podium à l'arrivée. L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Tests (FIA 2015 RRSR V1 Art. 66)
Suites aux dispositions légales nationales, l'Organisateur ne peut donner des autorisations pour des essais.
Les concurrents désirant faire des essais privés conformément à l'Art 66 FIA 2015 RRSR V1 Championnat d'Europe et la réglementation locale peuvent obtenir les informations utiles en envoyant l'identité du concurrent, le nom du pilote et le numéro de châssis de la voiture à l'adresse suivante: evelien@allinmotion.be.

Entrainement Libre / Qualification (FIA 2015 RSRR V1 Art 30)
Lieu: Shakedown Nieuwkerke
Date: 25 Juin à 17h20
Voir Annexe 1. Itinéraire et Art 12.5.7 ci-dessous.
D'autres détails seront communiqués dans le Rally Guide 2.
L'ordre de Départ pour les pilotes prioritaires FIA et ERC pour les EL et Q sera publié par Additif séparé.

Séance de d'Essais de Mise au Point (Shakedown)
Une séance d'Essais de Mise au Point sera organisée le Jeudi 26 Juin 2015 en application de l'Article 29 du 2015 FIA RSRR. Pour le programme voir Art 3 ci-dessus. Il y aura un parc d'assistance avec des espaces réservés au village de Nieuwkerke. Les règles des accès de véhicules seront similaires aux règles du Parc d'assistance à Ypres.
Tout passager à bord de la voiture pendant le shakedown et qui n'est pas engagé pour le rallye doit avoir signé une décharge de responsabilité fournie par l'organisateur. Cette décharge, qui sera disponible sur le site web officiel du Ypres Rally, devra être remise au Starter au départ du shakedown.

Distance de Ypres : 18 km. Longueur de la séance d'essai : approximativement 5 km.

L'entrée du Parc d'Assistance du Shakedown à Nieuwkerke (Seulestraat) sera fermée pour les équipes d'assistance à 16h30 le jeudi 25 Juin.

Les pilotes FIA et ERC ne pourront pas prendre part au Shakedown.

Nouveaux départs après abandon / Rally 2
Un nouveau départ après abandon sera autorisé en application des dispositions de l'Art 46 du 2015 FIA RSRR V1.
Tout équipage, qui n'a pas terminé une Etape, pourra reprendre le départ de l'Etape suivante uniquement s'il confirme son intention au Directeur de Course, représenté par l'Officier des Départs Rally2, au plus tard une heure avant la publication de la liste de départ de l'Etape suivante. (i.e. avant Vendredi 26 Juin à 23h30).
Le concurrent doit aviser le Responsable des Abandons/Départs Rally2 de la raison de son abandon (par ex. accident, problème technique, etc.) et l'intention de faire revérifier la voiture.

Tous les pilotes et copilotes qui ont été impliqués dans un accident au cours de l'Etape 1, même sans intervention médicale, doivent passer un examen médical auprès du Médecin en Chef, au QG du Rallye, le vendredi 26 Juin, entre 22:00 et 24:00 heures.

Les concurrents qui reprennent le départ en Rally2 sont seulement éligible pour les points bonus et ne seront pas classés au classement final.

Les voitures prenant un nouveau départ doivent être présentées à l'entrée du Parc de Regroupement de Nuit précédant l'Etape 2, au plus tard le Samedi 27 Juin à 09h20. Leur ré-vérification technique aura lieu dans le Parc de Regroupement de Nuit, le samedi 26 Juin à 09h20.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye
Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées. A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant Dimanche 28 Juin à 2:30 h. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote or son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'"Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.6. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DFC (Tour Radio Frankfort).

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Au cours de l'épreuve, les officiels seront identifiés par un Badge Personnel d'Identification et/ou un gilet coloré selon le tableau ci-dessous.

Fonction avec texte sur gilet	Couleur du gilet d'identification
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Responsable de Sécurité d'E.S.	Orange avec bandeau et texte
Chef de Poste	Bleu avec bandeau et texte
Commissaire	Bleu avec texte
Media	Vert
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Responsable d'E.S. Adjoint	Rouge avec texte
Chargé des Relations Concurrents.	Rouge avec texte
Médecin	Blanc avec texte
Paramédic	Blanc avec texte
Opérateur Radio	Jaune avec icone bleu radio sur le devant
Assistant Vérifications Techniques	Noir avec Texte

14. PRIX

14.1. Classement général

Classement général

- 1er, 2nd, and 3me équipage

FIA ERC 1 Championnat pour Pilotes et Copilotes:
- 1er, 2nd, and 3me équipage

FIA ERC 1 Championnat pour Equipes:
- 1er

FIA ERC 2 Championnat pour Pilotes et Copilotes:
- 1er, 2nd, and 3me équipage

FIA ERC 2 Championnat pour Equipes:
- 1er

FIA ERC 3 Championnat pour Pilotes et Copilotes:
- 1er, 2nd, and 3me équipage

FIA ERC 2 Championnat pour Equipes:
- 1er

FIA ERC Championnat Junior pour Pilotes:
- 1er, 2nd, and 3me pilot

FIA RGT Cup
Coupe des Dames
Colin McRae Flat Out Trophy

Récompenses ERC en espèces du 1er au 6me pilote privés registrés ERC, au Classement Général.

Les Prix pour tous les concurrents/équipages seront attribués sur la rampe du Podium, de même pour les premiers, deuxièmes et troisièmes du classement général, pour lesquels un podium "olympique" sera utilisé.

Tous les prix sont cumulables.

14.2. Autres récompenses

14.2.1 Tous les concurrents ayant pris le départ recevront une plaque commémorative.

14.2.2 Championnat National de Belgique des Rallyes

Championnat de Belgique pour Pilotes et Copilotes
Championnat de Belgique des Classes Rallye pour Pilotes et Copilotes
Championnat de Belgique pour Constructeurs
Championnat de Belgique Junior

14.2.3 Trophée des Amateurs

En plus du classement général du rallye, un classement séparé pour **Amateurs** sera établi comprenant:
- Tous les pilotes non prioritaires FIA et engagés en leur propre nom ou au nom de leur écurie reconnue par le RACB (Ceci uniquement pour les licenciés Belges), avec une voiture leur appartenant (les preuves documentaires doivent être présentées aux vérifications administratives) et déclaré dans le bulletin d'engagement.
- La liste des équipages retenus pour ce classement sera établie avant le départ.
- Toute contestation sera examinée par le Collège des Commissaires Sportifs et leur décision sera définitive et sans appel. .

Un Trophée sera attribué au pilote et copilote vainqueurs du Classement Amateur.

14.3. Etablissement et publication des résultats

Les classements généraux seront établis en concordance avec l'Art. 54 of 2015 FIA RSRR. Des classements partiels provisoires seront publiés à la fin de chaque étape. Pour le lieu et l'heure d'affichage - voir programme.

15. VERIFICATIONS FINALES

15.1. Vérifications finales – qui doit être présent des teams, emplacement

Les équipes sélectionnées pour les vérifications finales doivent être représentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagné par deux (2) mécaniciens avec leur outillage nécessaire.
Les véhicules appelés seront conduits par le délégué mandaté, en convoi du parc fermé de fin d'épreuve au garage des vérifications finales.

Heure: Samedi 27 Juin à 22:30
Emplacement: Vereenooghe Autostar
Zwaanhofweg 8, 8900 Ypres

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à € 500 (Art 55.2 BRSR 2015).

15.2.1 Caution

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture (moteur, transmission, direction, système de freins, installation électrique, carrosserie, etc.) le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie comme suit:

- Phase 1: € 150 (Suspension, roues, direction, carrosserie - châssis, freins)
- Phase 2: € 150 (Transmission, boîte de vitesses, différentiels)
- Phase 3: € 600 (Culasse, arbre à cames, alimentation carburant, cylindrée)
- Phase 4: € 2.400 (pistons, bloc moteur, vilebrequin, pompe à huile)
    - **€ 2.500 pour une réclamation concernant l'ensemble de la voiture**

Pour pouvoir déposer une réclamation en phase 4 il est obligatoire de déposer une réclamation en phase 3. (Voir Règlement National avec le Chargé des Relation avec les Concurrents).

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN): € 2.000
Montant du droit d'appel International (FIA): € 6.000

ANNEXE 1 – ITINERAIRE

APPENDIX 1 - ANNEXE 1 - BIJLAGE 1

V8N 10.04.2015

ITINERARY " KENOTEK YPRES RALLY 2015 "

Qualifying FIA & ERC Priority Drivers (Sunrise 05h30 - Sunset 22h00) **Thursday 25.06.2015**

TC / SS	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
TC FP	*Start of Free Practice*					18:00
	FREE PRACTICE CLOSED at 20:00					
NSP	Nieuwkerke Service Park Out					20:05
RZQS	*Refuel for Qualifying Stage*					
TC QS	Heirweg		0,47	0,47	00:07	20:12
QS	*Qualifying Stage*	4,79				20:15
TC PF	Park Fermé IN - Early check-in permitted		0,73	5,52	00:10	20:25
	Start Order selection at the Ieper Podium Friday 26/06		**13:00**			

Qualifying

Start (Sections 1,2) (Sunrise 05h31 - Sunset 22h00) **Friday 26.06.2015**

TC / SS	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	Ieper Start Park Out / Podium / Service IN					16:15
	Service A (Ieper Rally Center)				00:15	
0A	Ieper Service OUT					16:30
RZ 1	*Refuel* *Distance to next refuel*	(48,07)	(47,17)	(95,24)		
1	Irich Cemetry	-	5,40	5,40	00:17	16:47
SS 1	*Langemark*	*12,56*	-	-		*16:50*
2	Vijverhoek	-	18,67	31,23	00:40	17:30
SS 2	*Dikkebus 1*	*14,22*	-	-		*17:33*
3	Voormezele		13,64	27,86	00:34	18:07
SS 3	*Wijtschate 1*	*13,81*				*18:10*
4	Mesen Markt		1,03	14,84	00:17	18:27
SS4	*Mesen 1*	*7,48*				*18:30*
4A	Regroup & Technical Zone IN - Ieper Market Place	-	8,43	15,91	00:30	19:00
4B	Regroup & Technical Zone OUT Ieper Podium / Service IN				00:25	19:25
	Service B (Ieper Rally Center)	(48,07)	(47,17)	(95,24)	00:30	
4C	Ieper Service OUT					19:55
RZ 2	*Refuel* *Distance to next refuel*	(35,51)	(30,28)	(65,79)		
5	Vijverhoek	-	7,18	7,18	00:18	20:13
SS 5	*Dikkebus 2*	*14,22*	-	-		*20:16*
6	Voormezele	-	13,64	27,86	00:34	20:50
SS 6	*Wijtschate 2*	*13,81*	-	-		*20:53*
7	Mesen Markt	-	1,03	14,84	00:17	21:10
SS 7	*Mesen 2*	*7,48*	-	-		*21:13*
7A	Park Ferme / Technical Zone IN	-	8,43	15,91	00:32	21:45
7B	Park Ferme OUT / Podium / Flexi Service IN				00:03 (min.)	
	Flexi Service C (Ieper Rally Center)	(35,51)	(30,28)	(65,79)	00:45	
7C	Flexi Service OUT					
RZ 3	*Refuel* *Distance to next refuel*	(,)	(10,81)	(10,81)		
7D	Ieper (YBP) Overnight Park Ferme IN	-	4,87	4,87	00:12	
	All cars (except re-starting cars) must be returned to Park Ferme no later than					01:18
	Friday Totals	83,58	82,32	165,90		
	OVERNIGHT REGROUP					

Section 1

Section 2

Re-Start (Sections 3,4,5,6)	(Sunrise 05h31 - Sunset 22h00)	Saturday 27.06.2015					
TC SS	Location	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due	
7E	Ieper (YBP) Overnight Park Ferme OUT					10:20	Section 3
7F	Ieper Podium / Service IN	-	5,94	5,94	00:20	10:40	
	Service D (Ieper Rally Center)		(10,81)	(10,81)	00:15		
7G	Ieper Service Out	-	-	-		10:55	
RZ 4	*Refuel* *Distance to next refuel*	(48,07)	(49,28)	(97,35)			
8	Pijpegale	-	10,72	10,72	00:20	11:15	
SS 8	***Reninge 1***	***14,50***	-	-		***11:18***	
9	Sint-Jan-ter-Biezen	-	14,12	28,62	00:34	11:52	
SS 9	***Watou 1***	***14,29***	-	-		***11:55***	
10	Lijsenthoek	-	7,92	22,21	00:27	12:22	
SS 10	***Westouter-Boeschepe 1***	***19,28***	-	-		***12:25***	
10A	Regroup & Technical Zone IN - Ieper Market Place	-	16,52	35,80	00:53	13:18	
10B	Regroup & Technical Zone OUT Ieper Podium / Service IN				00:30	13:48	
	Service E (Ieper Rally Center)	(48,07)	(49,28)	(97,35)	00:30		Section 4
10C	Ieper Service Out					14:18	
RZ 5	*Refuel* *Distance to next refuel*	(36,83)	(32,33)	(69,16)			
11	Dries	-	11,69	11,69	00:24	14:42	
SS 11	***Kemmelberg 1***	***13,60***	-	-		***14:45***	
12	De Sterkte	-	13,73	27,33	00:35	15:20	
SS 12	***Hollebeke1***	***23,23***	-	-		***15:23***	
12A	Regroup & Technical Zone IN - Ieper Market Place	-	6,91	30,14	00:39	16:02	
12B	Regroup & Technical Zone OUT Ieper Podium / Service IN				00:30	16:32	
	Service F (Ieper Rally Center)	(36,83)	(32,33)	(69,16)	00:30		Section 5
12C	Ieper Service OUT					17:02	
RZ 6	*Refuel* *Distance to next refuel*	(48,07)	(49,28)	(97,35)			
13	Pijpegale	-	10,72	10,72	00:20	17:22	
SS 13	***Reninge 2***	***14,50***	-	-		***17:25***	
14	Sint-Jan-ter-Biezen	-	14,12	28,62	00:34	17:59	
SS 14	***Watou 2***	***14,29***		-		***18:02***	
15	Lijsenthoek	-	7,92	22,21	00:27	18:29	
SS15	**Westouter-Boeschepe 2**	***19,28***	-	-		***18:32***	
15A	Regroup & Technical Zone IN - Ieper Market Place	-	16,52	35,80	00:53	19:25	

15B	Regroup & Technical Zone OUT Ieper Podium / Service IN				00:30	19:55
	Service G (Ieper Rally Center)	(48,07)	(49,28)	(97,35)	00:30	
15C	Ieper Service OUT					20:25
RZ 7	*Refuel* *Distance to next refuel*	(36,83)	(32,33)	(69,16)		
16	Dries	-	11,69	11,69	00:24	20:49
SS 16	**Kemmelberg 2**	***13,60***	-	-		***20:52***
17	De Sterkte	-	13,73	27,33	00:35	21:27
SS 17	***Hollebeke 2***	***23,23***	-	-		***21:30***
17A	Ieper Rally Center Technical Zone IN		6,91	30,14	00:41	22:11
17B	Technical Zone OUT - Service IN				00:03	22:14
	Service H (Ieper Rally Center)	(36,83)	(32,33)	(69,16)	00:10	
17C	Service OUT					22:24
17D	Holding IN - Podium - Finish - End of Rally		0,72	0,72	00:06	22:30
	Saturday Totals	169,80	169,88	339,68		

Section 6

TOTALS OF THE RALLY				
	SS	**Liaison**	**Total**	**% SS**
Friday 26 June - Sections 1, 2 - (7 SS)	83,58	82,32	165,90	50,38%
Saturday 27 june - Sections 3, 4, 5, 6 - (10 SS)	169,80	169,88	339,68	49,99%
Total - 17 SS	253,38	252,20	505,58	50,12%

SPECIAL STAGES	
NR OF DIFFERENT STAGES	**9**
TOTAL NR OF STAGES	**17**
TOTAL NR TC	**42**

DIFFERENT SERVICE LOCATIONS	**IEPER**	**1**
	10 min	**1**
	15 min	**2**
	30 min	**4**
	45 min	**1**
TOTAL SERVICE OCCASIONS		**8**

ANNEXE 2 - HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Il est strictement interdit de faire des reconnaissances en dehors de cet horaire. Des contrôles seront exécutes par les autorités de police et par l'organisateur (voir Article 9 ci-dessus).

YPRES RALLY

25 - 27 June 2015

RECCE PASSAGE CONTROL CARD **COMPETITOR NR:** **1**

DAY	NAME SS	1 ° PASSAGE				2 ° PASSAGE			
		STAMP Start	Time	STAMP Stop	Time	STAMP Start	Time	STAMP Stop	Time
DAY 1 WEDNESDAY 24.06.2015 09:00 - 21:00	Dikkebus								
	Langemark								
	Reninge								
	Watou								
	Westouter								
DAY 2 THURSDAY 25.06.2015 09:00 - 18:00	FP/QS 9h-12h								
	Hollebeke								
	Wijtschate								
	Mesen								
	Kemmelberg								

This card has to be returned:
- To the CRO at the start of the Free Practice by the FIA and ERC priority crews
- To the Rally Office before Friday 26th of June, at 08:00 by all other crews

ANNEXE 3 - NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rouge marqué C.R.O.
Le Programme des R.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d'Affichage et sur la toile au site de l'évènement et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.

Boudewijn Baertsoen
Responsible des Relations avec les Concurrents
License nr: 2288

Clément Masclef
Responsible des Relations avec les Concurrents
License nr: 9632

Kathi Wüstenhagen
Responsible des Relations avec les Concurrents
License nr: IC1078328

ANNEXE 4 - DECALS AND POSITIONING OF SUPPLEMENTARY ADVERTISING

15.4. Publicité obligatoire, numéros de compétition

A1 – Panneaux de portières (2 par voiture): Deux panneaux rectangulaires de 67x17cm incluant un pourtour blanc de 1 cm. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace réservé au numéro de course qui sera noir mat. Les chiffres, d'une hauteur de 14 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune fluorescent (PMS 803). Le reste de ce panneau de portière sera réservé à l'organisateur. La publicité de l'organisateur est KYR. (Découpage interdit) pour les deux portes avant avec le numéro positionné vers l'avant de la voiture (7 à 10cm en dessous de la ligne de base de la fenêtre latérale). Chaque panneau sera appliqué horizontalement à partir du bord avant de chaque portière avant, avec le numéro en avant. Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.
A2 – vitre arrière (1 par voiture): Un panneau de vitre arrière de 30 cm de largeur et de 10 cm de hauteur au maximum sera placé au sommet de la vitre arrière, sur la partie droite. Un espace adjacent de 15 cm (découpage interdit) fera apparaître un numéro de course sur une hauteur de 14 cm, en orange fluorescent (PMS 804) sur fond clair. Ce numéro pourra être réfléchissant et devra être visible de l'arrière à hauteur des yeux.
A3 – vitres latérales arrière (2 par voiture): Deux numéros de compétition de 20 cm de hauteur et d'une largeur de trait de 25 mm, de couleur orange fluorescent (PMS 804), éventuellement réfléchissants, un pour chaque fenêtre latérales arrière, adjacent au noms de l'équipage avec les drapeaux nationaux.
A4 – Numéro de toit (1 par voiture): Un panneau rectangulaire avec dimension 50x52cm avec le numéro de compétition en noir mat de 5 cm de large et 28 cm de hauteur sur un fond blanc mat de 50 cm de large sur 38 cm de hauteur. La publicité de l'Organisateur KYR (découpage interdit) tenant dans une surface de même largeur et avec une hauteur de 2 x 7 cm situé en haut et en bas du numéro, appliqué sur le toit de la voiture avec le sommet orienté vers l'avant de la voiture.
A5 – Plaque de rallye (capot avant, 1 par voiture): Une plaque avec les dimensions 43x21.5 cm (KYR) incluant le numéro de compétition et le nom complet du Rallye : KENOTEK YPRES RALLY, placé sur le capot avant. (Art 18 2015 FIA RRSR)

La publicité obligatoire de l'Organisateur est: **KENOTEK et TOTAL.**

15.5. Publicité facultative (Art. 19.5)

B1 – ailes avants: Un autocollant, aux choix dans la liste de la publicité de l'organisateur, sur chaque aile avant.
B2 – ailes arrières**:** Un autocollant, aux choix dans la liste de la publicité de l'organisateur, sur chaque aile arr.
Aux vérifications, les concurrents acceptant la publicité facultative de l'Organisateur (Droits d'engagement avec publicité facultative de l'Organisateur) devront choisir quatre autocollants publicitaires de la liste de l'Organisateur. Les assistants des contrôleurs techniques appliqueront ces autocollants sur la voiture.

15.6. Noms du Pilote et Copilote

C1 – Les initiales + nom du Pilote et initiales + nom du Copilote avec leur drapeau national du pays de leur licence (Helvetica 6 cm de hauteur et 1 cm de largeur) conformément à l'Art. 19 RRSR FIA 2015, adjacents au numéro de compétition (vitres latérales arrière).

15.7. Publicité ERC

1 - ERC: autocollant de pare-brise– 15 cm de hauteur, toutes les voitures. Voitures « 0 » incluses.

2 - ERC: autocollant bandeau de fenêtre arrière de huit 8 cm de hauteur (en haut)

3 - ERC 3: 2 autocollants de rétroviseurs extérieurs.

4 - ERC 4: 2 autocollants de Pare Choc avant et arrière Michelin ou Yokohama.

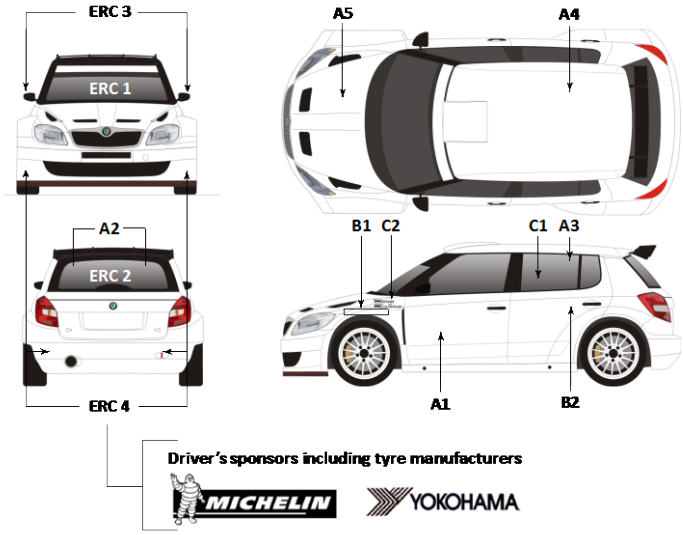

Tout découpage, endommagement ou publicité étrangère sur les numéros de portière ou plaques de rallye donneront suite aux pénalités suivantes : refus de départ ou exclusion.

La publicité facultative ne peut pas être enlevée ou déplacée ; toute infraction sera sanctionnée par l'application d'un supplément de droit d'engagement équivalent à la différence entre le droit d'engagement avec publicité facultative et sans publicité facultative. (Art 4.4)

15.8. Liste des Publicités de l'organisateur

KENOTEK - ŠKODA – TOTAL

JUPILER – DOMINO – DUMA

CATERING VERKINDERE – GSI – STEPHAN TANGHE

AUTONEWS – QUOBU – TANGHE PRINTING

AAROVA - DECLERCQ – NOVOTEL – SOMATI

ANNEXE 5 - EXTRAITS DE L'ANNEXE L : CHAPITRE III EQUIPEMENT DES PILOTES DE L'ANNEXE L

15.9. Casques

15.9.1 Normes

Tout pilote participant à des épreuves sur circuit, à des courses de côte ou aux épreuves spéciales de rallye, inscrites au Calendrier FIA, devra porter un casque homologué selon l'une des normes listées dans la Liste Technique FIA Nº 25.
Les casques homologués selon la Norme FIA 8860 – Spécification d'Essais pour Casques Haute Performance (Liste Technique N°33), doivent être portés par les pilotes dans:
- le Championnat du Monde de Formule Un,
- le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA, s'ils sont listés comme prioritaires 1 ou 2,- le WTCC,
- le WTCC,
-le Championnat du Monde GT1 de la FIA,
- le Championnat d'Europe GT3 de la FIA,
- le Championnat de F2 de la FIA,
- les séries internationales pour les voitures de GP2, GP3, LMP1, LMP2 et F3.

Tous les pilotes participant au Championnat du Monde de Formule Un de la FIA doivent utiliser la plaque de renforcement de visière de F1 2011 pour casques FIA 8860. Il est fortement recommandé que tous les pilotes du Championnat du Monde des Rallyes et des séries internationales dont le règlement technique reprend des dispositions en matière de résistance des structures aux chocs des règlements techniques Formule Un, F3 ou F3000 de la FIA, portent des casques homologués selon la Norme FIA 8860.

15.9.2 Conditions d'utilisation

Les pilotes de voitures ouvertes doivent porter des casques intégraux, avec un protège-menton faisant partie intégrante de la structure du casque, recommandée pour les voitures ouvertes historiques et les voitures d'Autocross SuperBuggy, Buggy1600 et JuniorBuggy.
Les pilotes et les copilotes de voitures à habitacle fermé qui portent un casque intégral doivent pouvoir passer le test suivant (1), afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder de manière appropriée aux voies aériennes d'un pilote blessé :
- Le pilote est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée.
- Aidé de deux secouristes, le Médecin-Chef de l'épreuve (ou, s'il est présent, le Délégué Médical de la FIA) doit pouvoir retirer le casque, la tête du pilote étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le pilote devra porter un casque ouvert.
(1) pour les voitures historiques, la conformité est recommandée.

15.9.3 Modifications

Un casque ne pourra pas être modifié par rapport à sa spécification de fabrication, sauf conformément aux instructions approuvées par le constructeur et l'un des organismes de normes spécifiés par la FIA, ayant certifié le modèle concerné. Toute autre modification rendra le casque inacceptable pour les exigences du présent Article.

15.9.4 Poids maximal et systèmes de communications

- Le poids des casques pourra être vérifié à tout moment pendant une épreuve et ne doit pas dépasser 1800 g pour un casque intégral ou 1600 g pour un casque à face ouverte, tous accessoires et fixations compris.
- Les écouteurs radio montés dans le casque sont interdits dans toutes les épreuves sur circuit et les courses de côte (les écouteurs type "bouchon d'oreille" sont autorisés). Les demandes de dérogation, pour raisons médicales seulement, pourront être faites par l'intermédiaire de la Commission Médicale de l'ASN du pilote. L'installation d'un microphone ne pourra être faite que conformément aux dispositions de l' Article 1.3 ci-dessus.

15.9.5 Décoration

La peinture pouvant entrer en réaction avec le matériau de la coque du casque et influer sur son pouvoir de protection, le casque ne devrait être peint ou décoré que dans le respect des directives ou des restrictions

éventuelles que le constructeur aurait émises, au moyen uniquement d'une peinture spécifiée par ce dernier (peintures acryliques séchant à l'air, laques polyuréthanes ou autres) et, de préférence, par un peintre ayant reçu son approbation. Ce point est tout particulièrement important pour les coques à moulage par injection, celles-ci ne se prêtant généralement pas à la peinture.
La coque destinée à être peinte devra être efficacement protégée, la peinture pénétrant à l'intérieur pouvant avoir une incidence sur la performance du rembourrage du casque.
Les peintures nécessitant un séchage par cuisson ne devraient pas être utilisées ; quel que soit le procédé, la température ne devrait pas dépasser le maximum précisé pour le conditionnement des casques dans la norme selon laquelle ils ont été approuvés. Les directives du constructeur devraient également être consultées pour toute remarque relative à l'utilisation d'autocollants ou de décalcomanies.

15.10. Vêtements résistant au feu

Lors des épreuves sur circuits, des courses de côte, des épreuves spéciales des rallyes et lors des secteurs sélectifs des épreuves tout-terrain, inscrites au Calendrier Sportif International, tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27).

Les pilotes de monoplaces participant à des courses avec départ arrêté doivent porter des gants d'une couleur très visible, contrastant avec la couleur prédominante de la voiture, afin que le pilote puisse clairement attirer l'attention du starter de la course en cas de difficultés.

Les substances qui pourront circuler dans tout système de refroidissement porté par un pilote sont limitées à l'eau ou l'air à la pression atmosphérique. Les systèmes à l'eau ne doivent pas nécessiter la saturation d'un vêtement pour fonctionner.
Pour les épreuves se déroulant sous de fortes chaleurs, il est recommandé d'utiliser un système de refroidissement (connecté par exemple à des sous-vêtements prévus à cet effet et homologués suivant la norme FIA 8856-2000).
A titre exceptionnel, les pilotes peuvent porter des vêtements de refroidissement qui ne sont pas homologués par la FIA. Ceux-ci sont toutefois en sus des sous-vêtements homologués obligatoires et doivent comprendre un vêtement de support certifié et étiqueté ISO 15025 ; les tubes doivent être certifiés et étiquetés ISO 17493 et ne doivent pas être en contact avec la peau du pilote. De plus, toute connexion avec un système à bord de la voiture doit être conforme à l'Article 5.8.6 de la norme FIA 8856-2000.

15.11. Système de retenue frontale de la tête (RFT)

15.11.1 Lors des épreuves internationales, le port de tout dispositif attaché au casque et destiné à protéger le cou ou la tête du pilote est interdit, à moins que le dispositif n'ait été homologué conformément à la Norme FIA 8858. Les systèmes RFT homologués figurent dans la Liste Technique FIA N° 29.
Les systèmes RFT approuvés par la FIA doivent être portés par les pilotes dans toutes les épreuves internationales.
Les dispositions supplémentaires ci-après s'appliquent: Le port d'un système RFT approuvé par la FIA est:
a) obligatoire pour les voitures de la Formule 1 de la période G et suivantes, lorsque la construction du véhicule le permet ; recommandé pour les autres voitures historiques ;
b) obligatoire, en off-road, pour toutes les épreuves du Championnat d'Europe de la FIA sauf pour les voitures d'Autocross SuperBuggy, Buggy1600 et JuniorBuggy pour lesquelles il est fortement recommandé, avec des casques compatibles.
c) pas obligatoire pour les catégories de véhicules à énergies alternatives suivantes : I, III, IIIA, IV, V Karts électriques, VII et VIII ;
d) recommandé pour les catégories de véhicules à énergies alternatives II, V Voitures et VI avec passeport technique délivré avant le 01.01.2006.Pour les autres voitures à bord desquelles il est impraticable pour des raisons techniques de monter le système RFT approuvé par la FIA, une demande de dérogation pourra être présentée à la Commission de la Sécurité de la FIA.

15.11.2 Conditions d'utilisation

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA suivant le tableau :

Casque (2)	Système de sangles (sangle, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque)
FIA 8860 (Liste Technique N°33) FIA 8858 (Liste Technique N° 41)	FIA 8858 (Liste Technique N° 29)

(2) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Article 1.1 ci-dessus.

Pour de plus amples informations lorsque le dispositif utilisé est le HANS®, le "Guide for the Use of HANS® in International Motor Sport", publié par l'Institut FIA pour la Sécurité en Sport Automobile, est disponible sur le site www.fia.com, sous la rubrique FIA Sport - Règlements - Equipement des pilotes.

15.11.3 Compatibilité et autorisation d'utilisation des éléments approuvés selon les Normes FIA 8858-2002, 8858-2010, 8860-2004 et 8860-2010

Les Normes FIA 8860-2004 (Casque Haute Performance) et FIA 8858-2002 (systèmes RFT et les casques compatibles) ont été mises à jour en 2010. Tant la version d'origine que la version révisée demeurent valables lorsqu'elles sont utilisées comme indiqué dans le tableau ci-après.

	RFT 8858-2010	Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2010	Ancrage de Casque 8858-2010	Casque 8858-2010 et 8860-2010
HANS 8858-2002		OUI	OUI	OUI
Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2002	NON		Si mécani que ment compatible	OUI
Ancrage de Casque 8858-2002	OUI	Si mécani que ment compatible		NON
Casque 8858-2002 et 8860-2004	OUI	OUI	NON	

15.12. Harnais de sécurité

Les pilotes doivent être correctement retenus dans leur siège au moyen de harnais de sécurité conformes aux spécifications de l'Annexe J pour le véhicule concerné, à tout moment pendant une épreuve lorsque ce dernier est en mouvement sur un circuit, la voie des stands, une épreuve spéciale ou un parcours de compétition.

ANNEXE 6 – SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE

15.13. Distribution

Les concurrents doivent passer prendre leur kit GPS/GPRS à l'endroit, date et heure de la collecte du matériel et documents, comme indiqué dans ce Règlement Particulier. Voir Art. 3.2. et 11.7 ci-dessus.

15.14. Installation

D'abord, tous les concurrents doivent installer le STS dans leur voiture de reconnaissance enregistrée et il doit rester connecté pendant toute la durée des reconnaissances. Les voitures sans STS connecté ne seront pas admises sur les épreuves spéciales pour les reconnaissances. Toute infraction concernant l'utilisation du STS pendant les reconnaissances sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Le kit GPS/GPRS demande l'installation d'un équipement spécial dans chaque voiture durant l'épreuve. Cet équipement doit être installé à l'avance et connecté avant la présentation du véhicule aux vérifications techniques. (Voir Rallye Guide 2 Annexe 5 "Safety Tracking System" Manuel).

15.15. Inspection

Au Point de Contrôle des Pneus de la Séance d'entrainement libre/Qualification et à l'entrée du Parc de Départ, les techniciens du STS vérifieront le bon fonctionnement du système et proposer leur assistance en cas de problème. Tous les composants doivent être facilement accessible et doivent être facilement démontables au cas où un problème se présenterait.

15.16. Mode d'emploi

Voir Rallye Guide 2 Annexe 5 "Safety Tracking System" Manuel.

15.17. Restitution

Les concurrents devront démonter le Kit GPS/GPRS complet pendant la dernière assistance H et le retourner au QG Rallye (Neermarkt, 8900 Ypres) au plus tard le Dimanche 28 Juin à 01h00. Tel.: +32 (0) 57 221 345
Aucune caution ne sera restituée après cette clôture.
En cas d'abandon, le concurrent devra prendre contact avec le numéro d'urgence mentionné au dos des carnets de bord. Il devra retourner le Kit GPRS/GPS le plus rapidement possible au QG du rallye (Neermarkt, 8900 Ypres) vendredi 26 Juin 23:00 - 24:00 ou samedi 27 Juin 21:00 - 01:00.

ANNEXE 7 – LIMITATIONS DE VITESSE

Règle Nationale générale: Retrait immédiat du permis de conduire pour 15 jours et une amende de € 550 à € 2.750 en cas de:
• Dépassement de la vitesse maximale autorisée de + X km/h dans toutes les circonstances et sur n'importe quelle route (voir tableau ci-dessous)
• Dépassement de la vitesse maximale autorisée de + 20 km/h par conditions atmosphériques particulièrement mauvaises, à savoir par brouillard ou chutes de neige, qui limitent la visibilité au moins de 100m ainsi que par fortes pluies, sur n'importe quelle route.
• Possession d'un détecteur de radar.
Les pilotes étrangers devront, en plus du retrait du permis de conduire, payer une amende sur place. En cas de refus, la voiture peut être saisie jusqu'à ce que l'amende soit payée.

	Vitesse maximale autorisée Maximum speed limit Maximum toegelaten snelheid	Retrait du permis de conduire à partir de Withdrawal of driving licence as from Intrekking van het rijbewijs vanaf
Autoroutes Motorways Autosnelwegen	120 Km/h	160 Km/h
Routes publiques Public roads Openbare wegen	90 Km/h	130 Km/h
Agglomérations Urban zones Bebouwde kommen	50 Km/h	90 Km/h
Zone 30	30 Km/h	50 Km/h